

Bibliomer n° : 63 – Juin 2012

Thème : 3 - Qualité

Sous-thème : 3 – 1 Sécurité des aliments

Notice n° : 2012-6035



**Avis scientifique du Groupe sur les additifs alimentaires et les sources de nutriments ajoutées aux denrées alimentaires du 15 février 2012 relatif à la réévaluation du butylhydroxytoluène (BHT) (E 321) en tant qu'additif alimentaire (Question n° : EFSA-Q-2011-00344)**

*EFSA Panel on Food Additives and Nutrient Sources added to Food (ANS); Scientific Opinion on the reevaluation of Butylated hydroxytoluene BHT (E 321) as a food additive*

**Efsa Panel on Food Additives Nutrient Sources added to Food (ANS)**

*EFSA Journal, 2012, 10(3):2588 Doi : 10.2903/j.efsa.2012.2588 - Texte en Anglais*

■  
<http://www.efsa.europa.eu/fr/efsajournal/doc/2588.pdf>

● **Résumé**

Le butylhydroxytoluène (BHT ou E 321) est un antioxydant synthétique autorisé dans les matières grasses et huiles pour la fabrication professionnelle de denrées alimentaires subissant un traitement thermique, dans les huiles et matières grasses destinées à la friture (excepté l'huile de grignons d'olive), dans le saindoux, l'huile de poisson et les graisses de bœuf, de volaille et de mouton.

Dans un premier temps, le JEFCA et le comité scientifique de l'Union européenne (SFC) l'ont évalué et fixé respectivement des doses journalières admissibles (DJA) de 0-0,3 et 0-0,05 mg/kg de poids corporel/jour à la suite d'étude sur le rat. Des spécifications ont été définies dans la directive 2008/48/CE et par le JECFA en 2006.

La prise en compte d'études toxicologiques parues depuis sur les différents effets santé possibles, a conduit le groupe d'expert à confirmer la révision de la DJA de 0-0,05 mg/kg de poids corporel/jour entreprise par le SCF.

Sur la base d'une NOAEL of 25 mg/kg de poids corporel/jour, provenant de deux nouvelles études et d'un facteur d'incertitude de 100, les experts proposent une DJA de 0,25 mg/kg de poids corporel/jour. Ils évaluent l'exposition des adultes à 0,01-0,03 mg/kg de poids corporel/jour, et pour les enfants à 0,01-0,09 mg/kg de poids corporel/jour sur la base du pire scénario d'exposition avec des aliments dans lesquels cet additif est autorisé.

<http://www.bibliomer.com/>

Veille bibliographique à l'intention des acteurs de la filière produits de la mer,  
élaborée dans le cadre d'un partenariat Ifremer / CITTPM